

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 09

Travaux 2024 – Communes d'Eyragues et Saint-Rémy-de-Provence

Plan de Financement

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'état général de l'ouvrage ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des berges du Canal des Alpines Septentrionales sur les Communes d'Eyragues et Saint-Rémy-de-Provence dont le montant est estimé à 290 000 €. Ces travaux sont localisés sur 4 sites :

- Sur la Commune d'Eyragues : aval du Pont de Gardy
- Sur la Commune de Saint Remy de Provence : aval du pont Raymond branche Saint-Gabriel, aval des chutes branche d'Eyragues et aval de l'aqueduc de la Grande Draille

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de solliciter l'attribution de subventions nécessaires à son financement auprès de l'Etat.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement suivant :

ETAT	80 %	232 000 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	58 000 €
TOTAL	100%	290 000 €

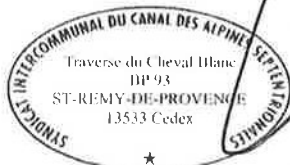
ARTICLE 3 : d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce programme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 12 Mars 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240312-DEC_2024-09-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 18/03/2024

Date de réception en Sous-Préfecture le 18/03/2024